



**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de PONDAURAT**

**COMPTE-RENDU A L'ATTENTION DES ELUS**

\* \* \*

**SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf (2019), le dix-neuf (19) décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Pondaurat, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 12 décembre 2019  
**Date d'affichage de la convocation :** 12 décembre 2019

**Nombre de conseillers :** 60  
**En exercice :** 60  
**Présents :** 46  
**Votants :** 52

**Pour :** 52  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0

\* \* \*

**43 titulaires présents :** M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Roger NETTE, M. François QUIRIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Luc SONILHAC, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTTO.

\* \* \*

**6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M Jean-Pierre MALIRAT (élu de Fontet), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet) ; M. Mario COVOLAN (élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole) ; Mme Solange MENIVAL (élue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M Luc SONILHAC (élu de La Réole) ; M Luc DARCOS (élu de La Réole), titulaire absent excusé a donné pouvoir à Mme Martine BOUILLON (élue de La Réole) ; M Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint Michel de Lapujade), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe Landerron) ; Mme Aude DELPEYROU (élue de Saint-Pierre d'Aurillac), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac).

\* \* \*

**3 suppléants votants :** Mme Grace GUEYLARD, suppléante de M Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), titulaire absent excusé ; Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), titulaire absent excusé ; Mme Martine MALLET, suppléante de Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint Martin de Sescas), titulaire absente excusée.

\* \* \*

**3 titulaires absents excusés et non suppléés :** M André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas) ; Mme Patricia BROUSSE (élue de Monségur) ; Mme Virginie CHIOETTO (Maire de Saint Sève).

\* \* \*

**5 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; M Alain DOUX (Maire de Fossès et Baleyssac) ; Mme Laure JORDAN (élue de La Réole) ; Mme Aline MARTIN (élue de La Réole) ; M Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent du Plan).

\* \* \*

*Information : 5 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles) ; M Gianello SCARABELLO (Hure) ; Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes) ; M Gérard GAY (Loupiac de la Réole) ; M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).*

\* \* \*

**Présidence de séance :** M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance :** M. Bernard CASTAGNET, Premier Vice-Président.

\* \* \*

**Présents : 46**  
**Votants : 52**

\* \* \*

*En préambule de la séance du Conseil Communautaire et de l'ordre du jour établi, Monsieur Le Président souhaite revenir sur la crue qui a touché durement les communes traversées par la Garonne et ses affluents ces derniers jours.*

*Monsieur Le Président remercie l'ensemble des acteurs ayant concouru à la bonne prise en*

charge de cette grave situation : les services de l'Etat et notamment Monsieur le Sous-Préfet et la Gendarmerie, le SDIS, les Maires, les Vice-Présidents, les collaborateurs occasionnels et les agents de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI remercie à son tour l'ensemble des personnes ayant concouru à la bonne prise en compte des risques encourus par la population et loue le bon fonctionnement de la chaîne d'information. Le défi désormais est de former et d'impliquer de nouveaux habitants.

La question de la pertinence des informations transmises par « Vigie crue » est abordée. Messieurs les Maires de Barie, La Réole, Fontet, Gironde sur Dropt, regrettent l'inexactitude des informations transmises ainsi que leur caractère trop anxiogène et parfois contradictoire. Ils regrettent également le trop grand nombre d'informations émanant des communes de Tonneins et Marmande via Vigie crue. Monsieur Le Maire de Caudrot regrette de ne pas avoir été associé à la chaîne d'information et aux réunions provoquées par Monsieur le Sous-Préfet.

\* \* \*

### ADMINISTRATION GENERALE

- Actualisation de la rédaction des statuts de la CdC suite à une récente évolution législative : La loi 2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié la rédaction d'une partie de l'article L 5214-16 du CGCT et en particulier l'intitulé de certaines compétences. Pour rappel, les compétences des EPCI sont réparties en 3 groupes :

1 – les compétences obligatoires, régies intégralement par le CGCT et ne relevant pas d'une décision de la collectivité ;

2 – les compétences dites « optionnelles », au nombre de 9 au total, organisées en 9 « blocs » de compétences dans lesquels la collectivité « pioche » et choisit lesquelles elle souhaite exercer en lieu et place des communes (après avis des communes) ;

3 – les compétences dites « facultatives », non régies par le CGCT et laissées à la discrétion et l'appréciation des collectivités entre elles.

Jusqu'en 2018, il était nécessaire d'exercer au moins 8 sur 12 blocs de compétences optionnelles listées dans un autre article du CGCT (le L 5214-23-1 du CGCT) afin de pouvoir élargir à la bonification de DGF mais cela a depuis été supprimé.

Les 9 blocs de compétences optionnelles sont :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur

*certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;*

*4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;*

*5° Action sociale d'intérêt communautaire.*

*Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

*6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;*

*7° Eau ;*

*8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

*NB : attention il existe un bloc 2 et un bloc 2 bis d'où les 9 groupes.*

**Le « bloc » concerné ici est le bloc 4 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Ce dernier point concerne bien les écoles maternelles et élémentaires.** Cette modification réglementaire par voie législative relève d'une volonté manifeste du législateur de voir transférer à terme les écoles des communes vers les EPCI.

Il s'avère donc nécessaire, et cela est rappelé par une circulaire du 10 juillet 2019 (jointe), de modifier nos statuts afin de rendre la rédaction du bloc de compétences « équipements » conforme à la rédaction du CGCT.

Cette modification est rendue nécessaire pour 2 raisons :

- 1 – le respect du CGCT qui s'impose ;*
- 2 – le maintien de nos blocs de compétences optionnelles à l'identique (sous peine de « perdre » ce bloc de compétence « équipements »).*

**Cela nécessite donc une délibération du conseil communautaire ainsi que l'avis favorable des 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population (ou inversement).**

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption d'un ajout à la définition de l'intérêt communautaire (concernant les équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire) : Considérant la modification statutaire adoptée précédemment et donc l'ajout aux statuts de la CdC de la gestion des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire en compétence optionnelle, il s'avère nécessaire de définir l'intérêt communautaire attaché à cette nouvelle compétence. **Pour cela, il est nécessaire de délibérer en conseil communautaire, sans nécessité de délibération dans les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des deux tiers des conseillers votants.**

Suite aux discussions internes entamées en bureau communautaire et en conseil communautaire, il a été convenu de ne retenir aucun équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire du territoire comme étant d'intérêt communautaire.

**Cela revient à dire qu'aucune école ne sera d'intérêt communautaire et donc qu'aucune école ne sera gérée par la CdC à compter du 01/01/2020.**

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption des conditions de dissolution du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon : Depuis le 1er janvier 2017, dans le contexte de dissolution de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens membre jusque-là du Syndicat, le Syndicat n'est plus composé que de deux membres : La CdC du Sud Gironde (en représentation substitution des 14 communes de l'ancienne CdC du Pays de Langon) et la CdC du Réolais en Sud Gironde (en représentation substitution des communes de Barie et Auros). En 2019, le comité syndical du Syndicat a émis le souhait de se dissoudre à la fin de l'année civile (cf. délibération 2019-04-09 du 11 avril 2019 du syndicat).

Le projet de protocole proposé à la présente délibération a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles sera réalisée la liquidation du Syndicat pour l'accueil des gens du voyage, s'agissant des biens, des contrats, des personnels, des comptes, dans le cadre d'une restitution de la compétence aux CdC du Sud Gironde et du Réolais en Sud Gironde.

**En l'état, la CdC du Réolais en Sud Gironde représente 6% de la population couverte par le syndicat. De manière dérogatoire, l'autorité territoriale a décidé d'accepter une répartition dérogatoire à 90% pour la CdC du Sud Gironde et 10% pour la CdC du Réolais e Sud Gironde de l'ensemble du passif du syndicat (en fonctionnement et en investissement).**

Il est donc proposé que soient restitués à la CdC du Sud Gironde la totalité des biens inscrits à l'actif du syndicat au 31/12/2019. Sont particulièrement concernés : l'aire d'accueil de Sèves à Toulence et les terrains situés à Saint Pierre de Mons (Aubarède et les Peyronnins). La CdC du Réolais en Sud Gironde renonce à toute répartition à son profit des biens présents à l'actif.

**L'actif, le passif et les résultats sont repris par la CdC du Sud Gironde. Une participation sera versée en une fois, au mois de juin/juillet 2020, par la CDC du Réolais en Sud Gironde à hauteur de 10% du passif.**

**A cette date (au 11/12/2019), cette participation est estimée à plus de 25 000 euros.**

Le projet de protocole est annexé au présent envoi. L'ensemble des annexes et détails sur les biens transférés et le détail du passif sont également annexés et éventuellement disponibles (pour plus de lisibilité) sur demande auprès du DGS de la CdC du Réolais en

Sud Gironde.

Dépenses à venir		Recettes à venir	
Libellé de la dépense	Montant	Libellé de la recette	Montant
<b>DSP AQUITANIS</b>		<b>FCTVA</b>	<b>2 317,00 €</b>
solde 2019 à verser sur 2020	46 511,10 €	<b>Résultat 2019</b>	<b>19 270,00 €</b>
participation 2020	61 605,00 €		
<b>AQUITANIS</b>	<b>108 116,10 €</b>		
<b>EMPRUNTS</b>			
SOCIETE GENERALE	100 825,40 €		
CAISSE EPARGNE	41 555,24 €		
	<b>142 380,64 €</b>		
<b>DEBET C.PROUTEAU</b>	<b>4 837,00 €</b>		
<b>Travaux</b>			
compagnons batisseurs	<b>23 400,00 €</b>		
	<b>278 733,74 €</b>		<b>21 587,00 €</b>
Total du passif à prendre en compte	<b>257 146,74 €</b>		
Participation CDC du Réolais 10% du passif	<b>25 714,67 €</b>		

*NB : le projet de protocole est joint en annexe au présent envoi et l'ensemble des annexes, tableaux et données sont disponibles sur demande auprès du DGS.*

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### ENFANCE-JEUNESSE

- Autorisation de signer une convention de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) avec l'association AVL (Association Vacances Loisirs) de Saint Pierre d'Aurillac : Suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 24 octobre dernier actant le choix de la Communauté de Communes de Communes pour le mode de gestion de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac par le biais d'un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), il convient désormais de choisir l'association AVL (Association Vacances Loisirs) située sur la commune de Saint Pierre d'Aurillac comme gestionnaire de l'ALSH du Tamon et de l'Anim'J (accueil ados) également situés à Saint Pierre d'Aurillac. Il est rappelé que ce mode de gestion avait déjà été choisi par l'ex-CdC des Côteaux Macariens et déjà confié à l'époque à AVL (convention renouvelée par la CdC du Réolais en Sud Gironde en 2017 suite à la dissolution de l'ex-CdC des Côteaux Macariens). Ce partenariat donnant entière satisfaction tant aux usagers qu'à la CdC du Réolais en Sud Gironde, Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention (SSIEG) avec l'association AVL pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Engagements financiers de la CdC (ASLH Tamon) :

ALSH TAMON			
Versement sur 12 mois du 10/12 <sup>ième</sup> du total annuel prévisionnel	2020	2021	2022
Total annuel prévisionnel	179 920€	183 518€	187 189€
10 janvier	12 495€	12 744€	13 999€
10 février	12 495€	12 744€	13 999€
10 mars	12 495€	12 744€	13 999€
10 avril	12 495€	12 744€	13 999€
10 mai	12 495€	12 744€	13 999€
10 juin	12 495€	12 744€	13 999€
10 juillet	12 495€	12 744€	13 999€
10 août	12 495€	12 744€	13 099€
10 septembre	12 495€	12 744€	13 999€
10 octobre	12 495€	12 744€	13 999€
10 novembre	12 945€	12 744€	13 999€
10 décembre	12 945€	12 744€	13 999€
Solde versé en N+1 au regard du bilan financier de l'année N transmis par le mandataire et plafonné au montant mentionné dans l'article 5.1	10 mars 2021	10 mars 2022	10 mars 2023

ALSH DU TAMON			
<i>Tranche de fréquentation annuelle en heure</i>	<i>Coûts horaires 2020</i>	<i>Coûts horaires 2021</i>	<i>Coûts horaires 2022</i>
De 36 000 à 39 999 h.	4,24€	4,3248€	4,4113€
De 40 000 à 43 999 h.	4,11€	4,1922€	4,2760€
De 44 000 à 47 399 h.	3,83€	3,9066€	3,9847€
De 48 000 à 51 999 h.	3,64€	3,7128€	3,7871€
À partir de 52 000 h.	3,46€	3,5292€	3,5998€

**Engagements financiers de la CdC (Anim’J – Jeunes) :**

ANIM’J			
Versement sur 12 mois du 10/12 <sup>ième</sup> du total annuel prévisionnel	2020	2021	2022
Total annuel prévisionnel	12 000€	12 240€	12 485€
10 janvier	834€	850€	867€
10 février	834€	850€	867€
10 mars	834€	850€	867€
10 avril	834€	850€	867€
10 mai	834€	850€	867€
10 juin	834€	850€	867€
10 juillet	834€	850€	867€
10 août	834€	850€	867€
10 septembre	834€	850€	867€
10 octobre	834€	850€	867€
10 novembre	834€	850€	867€
10 décembre	834€	850€	867€
Solde versé en N+1 au regard du bilan financier de l’année N transmis par le mandataire et plafonné au montant mentionné dans l’article 5.1	10 mars 2021	10 mars 2022	10 mars 2023

ANIM’J			
<i>Tranche de fréquentation annuelle en heure</i>	<i>Coûts horaires 2020</i>	<i>Coûts horaires 2021</i>	<i>Coûts horaires 2022</i>
De 1 500 à 1 649 h.	6,7€	6,834€	6,9707€
De 1 650 à 1 799 h.	6,25€	6,375€	6,5025€
De 1 800 à 1 849 h.	5,9€	6,018€	6,1384€
De 1 850 à 1 949 h.	5,8€	5,915€	6,0333€
De 1 950 à 2 099 h.	5,7€	5,814€	5,9303€
De 2 100 à 2 249 h.	5,4€	5,508€	5,6182€
De 2 250 à 2 399 h.	5,1€	5,202€	5,3060€
De 2 400 à 2 649 h.	4,8€	4,896€	4,9939€
De 2 650 à 2 899 h.	4,4€	4,488€	4,5778€
De 2 900 à 2 999 h.	4,1€	4,182€	4,2656€
À partir de 3 000h	4€	4,08€	4,1616€

**ADOPTION A L’UNANIMITE**

*Pas d’interventions ni de demandes de compléments d’information.*

\* \* \*

**ENFANCE-JEUNESSE**

- Autorisation de signer une convention avec la CdC du Sud Gironde pour l’accueil des enfants à l’ALSH de Saint Pierre d’Aurillac : Suite à la sollicitation de la CdC du Sud Gironde de conventionner pour permettre l’accueil des enfants quel que soit leur commune de résidence au sein des ALSH gérés par AVL sur la commune de Saint-Pierre d’Aurillac

et CVLV sur la commune de Verdélais, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer une convention de partenariat pour trois années avec la CdC du Sud Gironde permettant l'accueil des enfants des deux EPCI indifféremment par AVL ou CVLV. Chacun des deux EPCI s'acquittera auprès de l'autre du « reste à charge » annuel correspondant au coût de l'accueil supporté par chacune des CdC pour les familles ne résidant pas sur son périmètre. Le « reste à charge » correspond à la dépense totale engagée (telle qu'elle apparaît dans les bilans annuels remis à la CAF et à la MSA pour les actions inscrites dans le CEJ), minorée de l'ensemble des recettes diverses (PSO, PSU, PSEJ CAF/MSA, Conseil Départemental, remboursement des indemnités journalières, participations des familles...).

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

### CULTURE

- Autorisation de solliciter des subventions pour le projet de construction d'un parc de matériel culturel (en partenariat avec l'IDDAC) : Le Parc Matériel Culturel du Réolais en Sud Gironde est un des piliers de la politique culturelle intercommunale et un équipement structurant pour le développement local à travers son soutien à la vie culturelle et artistique du territoire. Il sert d'appui à la coordination des activités menées à l'échelle de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde au plus près des opérateurs culturels locaux. Il a pour objectif de mettre en commun :
  - des ressources techniques : conseil technique et scénographique, formations techniques sur l'utilisation des matériels, journées thématiques ;
  - des moyens (matériel scénique) à disposition gracieuse des opérateurs culturels du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Ces moyens pourront s'enrichir d'une mise à disposition / cession de matériels par des structures publiques ou privées. Cette mutualisation de matériels pourra s'élargir à plusieurs collectivités (communautés de communes, communes) mitoyennes sous réserve de convention spécifique.

L'élargissement du périmètre territorial permettra de générer une équité du partage des ressources disponibles, une montée en compétences et un accompagnement à la structuration des acteurs culturels afin de favoriser l'émergence de réseaux répondant ainsi à un enjeu d'innovation sociale et économique majeur pour le territoire du Sud Gironde.

Actuellement, la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, dans le cadre de la convention qui la lie au propriétaire en titre du lieu, met à disposition de l'Iddac, à titre gracieux, un local sis 9 rue François Mitterrand - 33190 LA REOLE d'une surface de 400 m<sup>2</sup>.

Cet établissement comprend :

- un local de stockage du matériel scénique + atelier (330 m<sup>2</sup>)
- un local administratif permettant d'accueillir un poste de travail (20 m<sup>2</sup>), un espace réunion (30 m<sup>2</sup>) et des sanitaires (20 m<sup>2</sup>).

Ce local accueille le siège du Parc de Matériel Culturel. La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde en garantit la conformité aux normes de sécurité au regard de l'usage pour lequel il a été mis à disposition et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires.

Cependant, ce bâtiment n'offre pas des conditions d'accueil décentes en termes de situation (centre-ville de La Réole), d'accès pour les camions et de conditions de travail optimales (isolation thermique). Enfin, la CdC du Réolais en Sud Gironde s'acquitte chaque année d'un loyer de 14 400 €.

Il est donc proposé de construire un nouveau Parc de matériel en proximité de l'actuel bâtiment abritant les Services technique de la CdC a « Bois Majou » sur la commune d'Aillas.

### **Objectif du projet**

- Pérenniser l'activité existante du Parc de matériel sur le territoire de la CdC du Réolais en Sud Gironde : stockage, maintenance et réparation de matériel scénique (son, lumière, modules de scènes, grilles d'exposition, ...), pôle de ressources techniques (formation, information, accompagnement et conseils) ;
- Offrir aux salariés de l'Iddac et aux usagers (associations, partenaires institutionnels) des conditions de travail et d'accueil adaptées ;
- Faciliter l'accès pour les usagers actuels et futurs (EPCI voisins) en positionnant l'équipement à proximité de l'axe autoroutier ;
- Mutualiser les espaces avec les bâtiments des services techniques de la CdC du Réolais en Sud Gironde et permettre l'émergence d'une dynamique d'équipe entre les agents intercommunaux - services techniques - et de l'Iddac (échanges de pratiques et de compétences) ;
- Créer un projet innovant de Pôle de Ressources Techniques Culturelles à l'échelle du Sud Gironde favorisant ainsi la dynamique culturelle (sessions d'initiations, prêt de matériel, émergence de projets communs), la mutualisation et la mise en réseau des acteurs et contribuant à l'attractivité territoriale ;
- Répondre aux préconisations de l'étude d'opportunité de mutualisation d'un Parc de Matériel sur le Sud Gironde menée par le cabinet ATIS ;
- Anticiper l'agrandissement du bâtiment actuel hébergeant les Services techniques de la CdC du Réolais en Sud Gironde. L'implantation du futur bâtiment « Parc Matériel » devra permettre l'agrandissement /jonction avec le bâtiment présent sur la parcelle.

**Plan de financement prévisionnel (décembre 2019) :**

Dépenses Prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Annonces	1 000 €	DETR	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Département	50 000 €
Honoraires divers	10 000 €	Département (subv.except.)	90 000 €
Travaux	300 000 €	LEADER, GAL Sud Gironde	20 000 €
Aménagements extérieurs	13 000 €	CdC	150 000 €
Réseaux	6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>360 000 €</b>

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention :

- au Département de la Gironde pour un montant de 50 000 € ;
- au Département de la Gironde pour un montant de 90 000 € ;
- au GAL (programme LEADER) pour un montant de 20 000 € ;
- à l'Etat (DETR) pour un montant de 50 000 €.

**ADOPTION A L'UNANIMITE MOINS L'ABSTENTION DE PHILIPPE MOUTIER (élu de Gironde sur Dropt)**

***NB :** Monsieur Le Vice-Président souhaite que le document ci-après présentant le fonctionnement du service de prêt de matériel soit annexé au présent compte-rendu.*



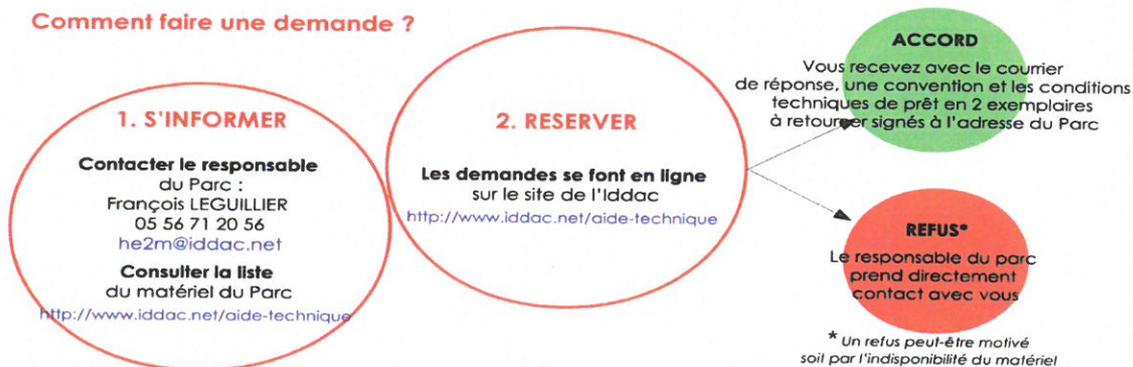
**LE PARC DE MATERIEL DU REOLAIS EN SUD GIRONDE,**  
un outil de soutien à l'animation culturelle du territoire



Un parc de matériel unique en Gironde cogéré avec l'iddac, agence culturelle du Département, dont les ressources sont à la disposition gracieuse de l'ensemble des acteurs de la Communauté de Communes pour l'organisation de manifestations artistiques et culturelles.

**Vous n'avez pas besoin d'adhérer à l'iddac.** la CdC prend en charge cette cotisation dans le cadre de son partenariat avec l'agence.

**Comment faire une demande ?**



\* \* \*

## URBANISME / HABITAT

- Délibération de principe en vue de l'engagement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de la relance des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : La loi ELAN a créé un nouveau dispositif : l'Opération de revitalisation de territoire (ORT). L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :
  - Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
  - Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales...) dont la mise en œuvre doit être coordonnée. En effet, la formalisation du projet permet de lui donner une légitimité « politique » et une visibilité indispensable pour la mobilisation des financeurs. Elle légitime et favorise l'émergence d'une direction de projet pour travailler de façon transversale, réduire les coûts de coordination et rendre plus fluide l'action publique.

L'ORT est un cadre partenarial intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'EPCI, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Elle vaut OPAH lorsque son volet habitat comprend l'ensemble des items mentionnés à l'article. L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'ORT est un outil juridique créateur de droits. Ses effets sont d'application immédiate, ou différée lorsqu'ils nécessitent un décret en Conseil d'État. Les plus importants visent notamment à :

- Faciliter les procédures : droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds et locaux artisanaux et commerciaux ; accélération de la procédure liée à l'abandon manifeste d'un bien ;
- Expérimenter les outils : dispositif expérimental du permis d'aménager multi-sites pour les actions de l'ORT ;
- Renforcer l'activité commerciale en centre-ville : exonération d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les projets commerciaux qui s'implanteront dans un secteur d'intervention contenant un centre-ville identifié par la convention ORT, ainsi que pour les projets mixtes commerces-logements de ces mêmes centres-villes ; faculté donnée aux préfets de suspendre l'examen des projets d'implantation en périphérie ;
- Faciliter la réhabilitation de l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements voté dans la loi de finances 2019 ; financement par l'Anah à destination d'acteurs institutionnels de travaux de rénovation dans le cadre de la vente d'immeuble à rénover (VIR) et du dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF).
- Libérer l'innovation au service des projets : Des permis d'innover pourront être accordés, afin de déroger à des règles s'opposant à la réalisation des projets, sans qu'il soit pour autant porté atteinte aux objectifs poursuivis par les législations concernées. (II de l'article 88 de la

loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine de juillet 2016).

Cette ORT permettrait de décliner par un volet opérationnel le projet politique décidé notamment au travers des orientations du SCOT et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi et incluant un volet habitat, un volet commerces, un volet mobilité et toutes les actions que les élus jugent nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire. Certaines actions ont déjà été identifiées dans les travaux préparatoires déjà menés mais elles seront encore affinées afin de rédiger la convention ORT. L'intégration d'un volet « agricole » pourra notamment être réfléchi.

**En complément de la présente note de synthèse est jointe une note complémentaire qui récapitule les actions d'ores et déjà identifiées et validées par les élus participants.**

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des actions inscrites dans la convention devront être animées par une ingénierie spécifique, qui s'appuiera en partie sur les compétences déjà présentes sur le territoire.

Suite aux discussions en bureau communautaire et à la réunion du 14 novembre 2019, il est donc proposé au conseil communautaire d'acter du principe d'engager une Opération de Revitalisation du Territoire. Par ailleurs, les travaux pour relancer l'OPAH sur l'ensemble du territoire ayant d'ores et déjà débuté, il est proposé d'acter dans cette délibération du principe d'engagement de la collectivité dans cette nouvelle OPAH afin que le SIPHEM puisse poursuivre les discussions avec les partenaires.

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE MOINS L'ABSTENTION DE JEAN-MARC FRAICHE (Maire de Fontet)**

##### Interventions de la salle :

- *Pascal LAVERGNE (Député) rappelle qu'il s'agit là d'une délibération de principe sans engagement financier, ni choix de périmètre. Il indique que la CdC fait déjà un certain nombre d'actions qui pourraient être valorisées dans le dispositif ORT (comme le Transport à la Demande par exemple).*

\* \* \*  
**FINANCES**

- Approbation de la Décision Modificative (DM) n°2019-006 au Budget principal :  
Monsieur le Président indique que cette DM n°006 enregistre essentiellement les ajustements dus au rapport de la CLECT du 24 septembre 2019. En investissement, un arrêt de la procédure AVAP qui entraîne :
  - une diminution des crédits d'études d'urbanisme de 53 752,50 euros ;
  - une diminution de 36 641,25 euros de subvention de la DRAC.

et en fonctionnement un renvoi à la commune de La Réole de la différence entre le coût de la procédure et la réalité. Il convient également d'ajuster la prévision pour la modification du PLU de Monségur et l'ajustement des charges liées à la nouvelle bibliothèque de Loupiac, ce qui nécessite d'inscrire un montant complémentaire d'attribution de compensation de 11 896 euros et un montant de charges remboursées à la commune de Loupiac de la Réole pour 1 418 euros.

La décision prend en compte :

- une notification de compensation du FNC du Supplément familial de traitement au titre de l'année 2017 pour 15 797 euros (perception 2 ans après) ;
- une notification de FDAVI Voirie 2019 de la part du département pour 71 462 euros ;
- une notification de financement par le syndicat mixte sud Gironde et le FISAC du site e-commerces pour 6 789,60 euros ;
- le certificat d'énergie pour la médiathèque de La Réole pour 753,76 euros.

La décision prend aussi en compte l'ajustement des subventions entre le Budget annexe Bois Majou et le budget principal, l'enregistrement du produit d'une vente escomptée d'un lot en 2019 n'ayant pu se réaliser.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-006 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-62875-321-RLP: Remboursement aux communes membres	Frais de mise à disposition de la nouvelle bibliothèque de Loupiac	1 418,00 €	
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>1 418,00 €</b>	
D-657363-90-ECO: Autres charges de gestion courante aux services publics administratifs	Annulation de la subvention au BA ZAE Bois Majou faute de vente encaissée	-86 913,32 €	
<b>Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante</b>		<b>-86 913,32 €</b>	
D-6718-020-AG: Autres charges exceptionnelles	Equilibre	205 580,19 €	
<b>Chaptire D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>205 580,19 €</b>	
D-739211-020-AG: Attributions de compensation	Ajustement rapport de CLECT du 24/09/2019	11 896,00 €	
<b>Chaptire D-014: Atténuations de produits</b>		<b>11 896,00 €</b>	
D-023-020-AG: Virement à la section d'investissement	Equilibre	-96 116,61 €	
<b>Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement</b>		<b>-96 116,61 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 864,26 €</b>	
R-7551-90-ECO: Excédents des budgets annexes à caractère adminsitratif	Excédent du BA Bois majou issu de ventes antérieures		20 067,26 €
<b>Chaptire R-75 Autres produits de gestion courante</b>			<b>20 067,26 €</b>
R-6459-multi-multi: remboursements sur charges	Compensation du FNC SFT au titre de 2017		15 797,00 €
<b>Chaptire R-013 Atténuations de charges</b>			<b>15 797,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>35 864,26 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-202-824-urbanisme: Documents d'urbanisme	Ajustement suite annulation opération AVAP La Réole	-53 752,50 €	
<b>Chapitre D-20: Immobilisations incorporelles</b>		<b>-53 752,50 €</b>	
D-204172-020-AG-Op 36 : Subventions d'équipement versées Autres EPL bâtiments et installations	Vote d'une AP CP 2019-001 avec Opération pivot n°36	35 426,00 €	
D-204172-020-AG : Subventions d'équipement versées Autres EPL bâtiments et installations		-35 426,00 €	
<b>Chapitre D-204: Subventions d'équipement versées</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-53 752,50 €</b>	
R-1311-824-Urbanisme: Subvention de l'Etat	Subvention AVAP - opération annulée		-36 641,25 €
R-1318-90-Econo: Subvention Syndicat	Subvention site ecommerces OCM collectif FISAC et SM Sud Gironde		6 789,60 €
R-1323-822-Voirie: Subvention du département	FDAVI 2019 Voirie		71 462,00 €
R-1328-321-RLP/ Autres subventions	CEE médiathèque la Réole		753,76 €
<b>Chapitre R-13-Subventions d'investissement</b>			<b>42 364,11 €</b>
R-021-020-AG: Virement de la section de fonctionnement	Equilibre		-96 116,61 €
<b>Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>-96 116,61 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-53 752,50 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2019-006</b>	<b>PRINCIPAL</b>	<b>-17 888,24 €</b>	<b>-17 888,24 €</b>

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

### FINANCES

- Création d'une AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement) « Haut débit » n°2019-001 : Le Président explique que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissements des CP non mandatés sur l'année N, il est

proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

**Compte-tenu de la décision prise par le conseil communautaire d'adhérer au programme de déploiement du Haut débit en Gironde, porté par le syndicat mixte Gironde Numérique, il apparaît nécessaire de créer l'autorisation de programme n°2019-001 pour un montant de 637 668 euros TTC. Les crédits de paiement seront répartis sur 18 ans de 2019 à 2036, à raison de 35 426 euros par an.**

Il est donc proposé de créer l'autorisation de programme (AP) n°2019-001 haut débit et de prévoir la répartition des crédits de paiements (CP) comme suit :

Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Reste à payer de 2024 à 2036 à raison de 35 426 euros / an
35 426,00 €	35 426,00 €	35 426,00 €	35 426,00 €	35 426,00 €	460 538,00 €

Pour information, l'autorisation de programme sera financée de la manière suivante par une participation des communes à raison de la moitié du crédit de paiement et chacune en fonction du nombre de prises.

Pariticipations des communes 2019	Pariticipations des communes 2020	Pariticipations des communes 2021	Pariticipations des communes 2022	Pariticipations des communes 2023	Reste à financer de 2024 à 2036 à raison de 35 426 euros / an
17 713,00 €	17 713,00 €	17 713,00 €	17 713,00 €	17 713,00 €	230 269,00 €

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### FINANCES

- Approbation de la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « Bâtiment artisanal de Frimont » : M. le Président rappelle que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement nécessaires pour honorer les frais liés au budget annexe Economie bâtiment Frimont s'élèvent à 2 976,78 euros pour l'année 2019. A la clôture, elles se sont réalisées à 2 971,78 euros.

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à 1 175,49 euros, sans la subvention du Budget principal. Elles ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses. Comme chaque année, une subvention prévisionnelle est inscrite au budget principal afin d'équilibrer le budget annexe Economie Bâtiment Frimont.

Cette subvention prévisionnelle 1 801,29 euros au budget primitif 2019 est ajustée en fin d'année, afin de fixer son montant au plus près du budget réalisé. **Ainsi, pour 2019,**

**compte tenu des engagements de recettes et de dépenses, une subvention du budget principal réajustée à 1 796,29 euros permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Economie Bâtiment Frimont.**

Il est rappelé que ce budget traduit la location-vente opérée pour un bâtiment situé sur la zone de Frimont pour 12 ans. La section d'investissement accumule un excédent d'investissement au fur et à mesure du remboursement des redevances par la société Accessible Echafaudage (La bambouseraie), qui devrait s'élever à 97 586,44 euros au 31/12/2019.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, à attribuer et verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 796,29 euros du Budget principal au Budget annexe Frimont au titre de l'exercice 2019.

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### **FINANCES**

- Remboursement de l'avance budgétaire du budget annexe ZAE Ecopôle au budget principal : M. le Président indique que compte tenu de l'encaissement du prix de vente de 3 lots sur la ZAE Ecopôle en 2019, prévues au budget annexe Ecopôle, il est possible de prévoir un remboursement partiel de l'avance financière faite en 2017 par le budget principal au budget annexe Ecopôle à hauteur de 58 990,27 euros.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à rembourser partiellement à hauteur de 58 990,27 euros l'avance financière au budget principal.

#### **ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

#### **FINANCES**

- Approbation de la Décision Modificative (DM) N°2019-002 au budget annexe du réseau des écoles de musique : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre un ajustement entre chapitres. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-002 au Budget annexe école de musique, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellés		
Imputation	Précisions	Dépenses
D-60623-33-MUS: Alimentation	Ajustement budgétaire des chapitres 012 et 65	-85,84 €
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>-85,84 €</b>
D-64131-33-MUS:Rémunéraitons	Dépassement payes décembre 2019	85,36 €
<b>Chaptire D-012: charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>85,36 €</b>
D-6588-33-MUS: Autres	Dépassement PASRAU Payes de novembre et décembre 2019	0,48 €
<b>Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante</b>		<b>0,48 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

### FINANCES

- Approbation de la subvention du budget principal au budget annexe du réseau des écoles de musique : M. le Président rappelle que les dépenses prévisionnelles nécessaires au bon fonctionnement du réseau des écoles de musique s'élèvent à 246 265 euros pour l'année 2019.

M. le Président rappelle que les dépenses prévisionnelles nécessaires au bon fonctionnement du réseau des écoles de musique s'élèvent à 246 265 euros pour l'année 2019. A la clôture, elles se sont réalisées à **244 866,23 euros**.

Les recettes réelles 2019 s'élèvent à **135 010,80 euros**, sans la subvention du Budget principal. Elles ne sont pas suffisantes pour couvrir les dépenses. Comme chaque année, une subvention prévisionnelle est inscrite au budget principal afin d'équilibrer le budget annexe du réseau des écoles de musique. Cette subvention prévisionnelle (**110 081 euros** au budget primitif 2019) est ajustée en fin d'année, afin de fixer son montant au plus près du budget réalisé.

Ainsi, pour 2019, compte tenu des engagements de recettes et de dépenses, une subvention du budget principal réajustée à **109 855,43 euros** permet d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe du réseau des écoles de musique.

### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

**FINANCES**

- Approbation de la Décision Modificative (DM) n°2019-002 au budget annexe Gemapi : Monsieur le Président indique que cette DM n°002 enregistre principalement une écriture pour permettre de prendre en charge un dégrèvement sur la part taxe GEMAPI de la taxe d'habitation 2018. En dépenses de fonctionnement :
  - un dégrèvement de 178 euros au compte 7391178-chapitre 014 atténuations de produits ;
  - une diminution du compte 60636-vêtements chapitre 011 pour 178 euros.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-002 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Libellés</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Précisions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-7391178-GEMAPI-831: Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	Dégrèvements sur TH 2018	178,00 €	
<b>Chaptire D-014: Atténuations de produits</b>		<b>178,00 €</b>	
D-60636-GEMAPI-831 : vêtements de travail	Equilibre budgétaire	-178,00 €	
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>-178,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

**FINANCES**

- Approbation de la Décision Modificative (DM) n°2019-001 au budget annexe Bois Majou : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 tient compte de la situation des ventes de lots en fin d'année 2019. Il rappelle que le budget a été bâti sur la base d'une vente d'un lot à une société qui n'a pas pu se réaliser avant le 31/12/2019 et se voit différée à 2020. Il convient de revoir les écritures de stocks de ce terrain et de prévoir le portage financier des travaux de viabilisation de la zone. La décision prend ainsi en compte l'ajustement des subventions entre le Budget annexe Bois Majou et le budget principal, l'enregistrement du produit d'une vente escomptée d'un lot en 2019 n'ayant pu se réaliser. En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-001 au Budget Bois Majou, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés des chapitres/comptes	BP 2019	DM 2019-001	Budget 2019	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépense</b>	<b>1 311 937,75</b>	<b>-49 558,74</b>	<b>1 262 379,01</b>	
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (Déficit)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>429 700,00</b>	<b>-69 063,00</b>	<b>360 637,00</b>	
6015 - Terrains à aménager	0,00		0,00	
6045 - Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	25 000,00	2 000,00	27 000,00	MDOE ph.2,2 Escande + divers (bornage+DA)// Coordo PS 2K€// Convention étude orange 2K€
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	400 000,00	-70 000,00	330 000,00	Travaux terrassements voirie Eaux pluviales 200K€// réseau BT poste y compris 150K€//Agt paysager 15K€//coef 1,05 pour imprévu// branchement SCI Henri IV 3,5K€//divers//arrondis
627-frais bancaires		400,00	400,00	crédits relais
60611 - Eau et assainissement	900,00	-800,00	100,00	
60612 - Énergie - Électricité	3 000,00	-500,00	2 500,00	
63512 - Taxes foncières	800,00	-163,00	637,00	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
023 - Virement à la section d'investissement			0,00	
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>879 746,31</b>	<b>0,00</b>	<b>879 746,31</b>	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	879 746,31	0,00	879 746,31	stock initial = stock final 2018 (879K€)
<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>1 445,72</b>	<b>-163,00</b>	<b>1 282,72</b>	
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 445,72	-163,00	1 282,72	reclassement intérêts +Taxe foncière
<b>65-Autres charges de gestion courantes</b>	<b>0,00</b>	<b>20 067,26</b>	<b>20 067,26</b>	
6522- excédents reversés au budget principal		20 067,26	20 067,26	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 045,72</b>	<b>-400,00</b>	<b>645,72</b>	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	645,72		645,72	Intérêts emprunt (2004) 425,20€ Intérêts crédit relais(2016-2019) 55,13 X4
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	422,05	-400,00	22,05	Nouveau crédit relais ?
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	-22,05		-22,05	
<b>Recette</b>	<b>1 311 937,75</b>	<b>-49 558,74</b>	<b>1 262 379,01</b>	
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>23 067,26</b>	<b>0,00</b>	<b>23 067,26</b>	
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)</b>	<b>23 067,26</b>		<b>23 067,26</b>	<b>excédent N-1 reporté (2018)</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>963 111,45</b>	<b>269 517,58</b>	<b>1 232 629,03</b>	
71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	963 111,45	269 517,58	1 232 629,03	Stock final = stock initial + charges
<b>043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>1 445,72</b>	<b>-163,00</b>	<b>1 282,72</b>	
791 - Transferts de charges de fonctionnement	800,00	-163,00	637,00	reclassement Taxe foncière
796 - Transferts de charges financières	645,72		645,72	reclassement frais financiers
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>232 000,00</b>	<b>-232 000,00</b>	<b>0,00</b>	
7015 - Ventes de terrains aménagés	232 000,00	-232 000,00	0,00	<b>Vente à GF3M non conclue au 31/12/2019 (232 000€)</b>
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>86 913,32</b>	<b>-86 913,32</b>	<b>0,00</b>	
74751 - GFP de rattachement	86 913,32	-86 913,32	0,00	Subvention équilibre Principal
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>5 400,00</b>	<b>5 400,00</b>	
7588 - Autres produits divers de gestion courante	0,00	5 400,00	5 400,00	Ajsutement TVA Location CISE TP 450€/Mois
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>5 400,00</b>	<b>-5 400,00</b>	<b>0,00</b>	
7788 - Produits exceptionnels divers	5 400,00	-5 400,00	0,00	

Libellés des chapitres/comptes	BP 2019	DM 2019-001	Budget 2019	Commentaires
<b>Investissement</b>				
<b>Dépense</b>	<b>1 689 526,02</b>	<b>269 517,58</b>	<b>1 959 043,60</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	668 917,47	0,00	668 917,47	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	668 917,47		668 917,47	Déficit N-1 reporté (2018)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	963 111,45	269 517,58	1 232 629,03	
3555 - Terrains aménagés	963 111,45	269 517,58	1 232 629,03	Stock final = stock initial + charges
16 - Emprunts et dettes assimilées	57 497,10	0,00	57 497,10	
1641 - Emprunts en euros	57 497,10		57 497,10	Rembourst dernière échéance emprunt 2004 pour 22 497,10 € Rembourst intégral crédit relais(2016-2019) pour 35 000 €
<b>Recette</b>	<b>1 689 526,02</b>	<b>269 517,58</b>	<b>1 959 043,60</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		0,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	879 746,31	0,00	879 746,31	
3555 - Terrains aménagés	879 746,31		879 746,31	stock initial = stock final 2018 (879K€)
10 - Dotations, fonds divers et réserves	690 917,47	0,00	690 917,47	
10226 - Taxe d'aménagement	22 000,00		22 000,00	Reversement TA commune d'Aillas projet Raymond (2ème versement 1/2) + SCI SOFYDA (extension loca service)
1068- Affectation du résultat N-1	668 917,47		668 917,47	
16 - Emprunts et dettes assimilées	118 862,24	269 517,58	388 379,82	
168751 - GFP de rattachement				
1641- Emprunt	118 862,24	269 517,58	388 379,82	emprunt à souscrire ou avance du principal

## ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

### FINANCES

- Arrêt des montants définitifs 2019 (modification n°2019-003) et provisoires 2020 (modification n°2020-001) des Attributions de Compensation (AC) aux communes membres : Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 24 septembre 2019 pour examiner l'évaluation de la charge relative à l'ajustement en matière de lecture publique et d'urbanisme. Considérant que le rapport a été approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) définitives 2019-003 comme suit :

COMMUNES	AC 2019-002 versées aux communes Compte DF 739211	AC 2019-002 perçues par la CdC Compte RF 73211	Ajustemen t rapport de CLECT 24/09/2019	Nouvelles AC 2019-003 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC 2019-003 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	58 741			58 741	
AUROS	93 104			93 104	
BAGAS		3 332			3 332
BARIE		12 098			12 098
BASSANNE		5 448			5 448
BERTHEZ		2 298			2 298
BLAIGNAC		9 900			9 900
BOURDELLES	18 645			18 645	
BRANNENS	36 396			36 396	
BROUQUEYRAN		4 712			4 712
CAMIRAN		2 295			2 295
CASSEUIL	9 765			9 765	
CAUDROT	69 779			69 779	
ESSEINTES	69 269			69 269	
FLOUDES		8 670			8 670
FONTET	52 734			52 734	
FOSSES-ET-BALEYSSAC	3 852			3 852	
GIRONDE-SUR-DROPT	501 208			501 208	
HURE	4 120			4 120	
LAMOTHE-LANDERRON	25 209			25 209	
LOUBENS		17 646			17 646
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	4 613		-1417,93	3 196	
MONGAUZY		1 261			1 261
MONSEGUR	47 260		362,64	47 622	
MONTAGUDIN	9 522			9 522	
MORIZES		13 433			13 433
NOAILLAC		804			804
PONDAURAT	49 510			49 510	
PUYBARBAN	8 574			8 574	
REOLE (La)	1 079 578		12950,86	1 092 529	
ROQUEBRUNE		13 088			13 088
SAINT EXUPERY		7 035			7 035
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 872			34 872
SAINT LAURENT DU PLAN	8 647			8 647	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 445			71 445	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 547			17 547
SAINT PIERRE D'AURILLAC	137 834			137 834	
SAINT SEVE		9 749			9 749
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 823			16 823
SAINTE FOY LA LONGUE		2 035			2 035
SAVIGNAC	85 940			85 940	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 445 744</b>	<b>183 045</b>	<b>11 896</b>	<b>2 457 640</b>	<b>183 045</b>

Il est donc également demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) 2020 prévisionnelles n°2020-001 comme suit :

COMMUNES	Nouvelles AC 2019-003 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC 2019-003 perçues par la CdC Compte RF 73211	Variation 2020 retrait ajustement urbanisme 2019+ajustement annuel dégressif Aillas	Nouvelles AC provisoire 2020- 001 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC provisoire 2020- 001 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	58 741		-4 857,14	53 884	
AUROS	93 104			93 104	
BAGAS		3 332			3 332
BARIE		12 098			12 098
BASSANNE		5 448			5 448
BERTHEZ		2 298			2 298
BLAIGNAC		9 900			9 900
BOURDELLES	18 645			18 645	
BRANNENS	36 396			36 396	
BROUQUEYRAN		4 712			4 712
CAMIRAN		2 295			2 295
CASSEUIL	9 765			9 765	
CAUDROT	69 779			69 779	
ESSEINTES	69 269			69 269	
FLOUDES		8 670			8 670
FONTET	52 734			52 734	
FOSSES-ET-BALEYSSAC	3 852			3 852	
GIRONDE-SUR-DROPT	501 208			501 208	
HURE	4 120			4 120	
LAMOTHE-LANDERRON	25 209			25 209	
LOUBENS		17 646			17 646
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	3 196			3 196	
MONGAUZY		1 261			1 261
MONSEGUR	47 622		-362,64	47 260	
MONTAGOU DIN	9 522			9 522	
MORIZES		13 433			13 433
NOAILLAC		804			804
PONDAURAT	49 510			49 510	
PUYBARBAN	8 574			8 574	
REOLE (La)	1 092 529		-12 950,86	1 079 578	
ROQUEBRUNE		13 088			13 088
SAINT EXUPERY		7 035			7 035
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 872			34 872
SAINT LAURENT DU PLAN	8 647			8 647	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 445			71 445	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 547			17 547
SAINT PIERRE D'AURILLAC	137 834			137 834	
SAINT SEVE		9 749			9 749
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 823			16 823
SAINTE FOY LA LONGUE		2 035			2 035
SAVIGNAC	85 940			85 940	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 457 640</b>	<b>183 045</b>	<b>-18 171</b>	<b>2 439 469</b>	<b>183 045</b>

#### ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*  
**FINANCES**

- Délibération d'autorisation de dépenses du quart des crédits pour le début d'année civile 2020 : Le Conseil Communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président, dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits prévus ci-après :

**Au Budget principal :**

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **139 315,80 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2019 à hauteur de **557 263,20 euros** pour la modification des documents d'urbanisme compte 202 ou des compléments d'études ;
- Au chapitre 204- Subventions d'équipement versées : **48 749 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2019 à hauteur de **194 996 euros**, pour des subventions en matière d'économie et d'habitat et la cotisation annuelle Gironde Numérique ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **276 281 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget principal 2019 à hauteur de **1 105 124 euros**, pour poursuivre les acquisitions documentaires, faire l'acquisition du mobilier des bibliothèques de niveau 2 et 3, quelques achats bureautiques/mobilier dans le cadre de la politique ergonomie et aboutir les négociations de terrains pour la piste cyclable.

**Au Budget annexe GEMAPI :**

- Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : **35 000 euros** qui représentent le quart des crédits ouverts au budget annexe GEMAPI 2019 à hauteur de **140 000 euros** pour engager les études relatives aux systèmes d'endiguement ;
- Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : **14 040,48 euros**, qui représentent le quart des crédits ouverts au budget GEMAPI 2019 à hauteur de **56 161,92 euros**, pour des travaux d'urgence.

**ADOPTION A L'UNANIMITE**

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

## **FINANCES**

- Approbation de la Décision Modificative (DM) n°2019-003 au budget annexe des Ordures Ménagères (gestion des provisions budgétaires) : Monsieur le Président indique que cette DM n°003 enregistre la prise en charge des variations intervenues en cours d'année notamment des facturations complémentaires pour le SICTOM, des annulations sur l'année 2019 et sur les années antérieures ayant pour conséquence une modification des provisions constituées et de la provision 2019.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-003 au Budget annexe ordures ménagères, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés des comptes	SICTOM DU SUD GIRONDE				
	BP2019	DM 2019-01	DM 2019-02	DM 2019-03	Budget 2019
					0,00
<b>002 - Déficit de fonctionnement reporté</b>					0,00
627 Services bancaires et assimilés	0,00				0,00
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70619 Reversements sur redevances	760 320,00			5 414,97	765 734,97
<i>Factures complémentaires N-1</i>					0,00
<i>Factures forfaitaires N</i>					0,00
<i>Factures complémentaires N</i>					0,00
<b>014-Atténuations de produits</b>	<b>760 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 414,97</b>	<b>765 734,97</b>
6541-Créances ANV	0,00		1 429,79		1 429,79
6542-Créances éteintes	0,00		3 942,57		3 942,57
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 372,36</b>	<b>0,00</b>	<b>5 372,36</b>
673 Titres annulés exercices antérieurs	5 000,00	1 600,00		-723,84	5 876,16
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-723,84</b>	<b>5 876,16</b>
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	10 206,40	-1 600,00	-782,23	6 823,52	14 647,69
<b>68-Dotations aux provisions</b>	<b>10 206,40</b>	<b>-1 600,00</b>	<b>-782,23</b>	<b>6 823,52</b>	<b>14 647,69</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>775 526,40</b>	<b>0,00</b>	<b>4 590,13</b>	<b>11 514,65</b>	<b>791 631,18</b>
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>					
70611 Prestations de services	775 526,40			11 399,43	786 925,83
<b>70 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>775 526,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 399,43</b>	<b>786 925,83</b>
74751 - GFP de rattachement	0,00		2 435,28		2 435,28
<b>74 -Dotations, subventions, participations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 435,28</b>	<b>0,00</b>	<b>2 435,28</b>
7718 Autres produits exceptionnels	0,00				0,00
<b>77-PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7815- Reprise de provision pour risques sur charges de fonctionnement courant (2017-2018)			2 154,85	115,22	2 270,07
<b>78- Reprises sur amortissement et provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 154,85</b>	<b>115,22</b>	<b>2 270,07</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>775 526,40</b>	<b>0,00</b>	<b>4 590,13</b>	<b>11 514,65</b>	<b>791 631,18</b>

Libellés des comptes	TOTAL (2 syndicats) BP 2019	TOTAL (2 syndicats) DM 2019-001	TOTAL (2 syndicats) DM 2019-002	TOTAL (2 syndicats) DM 2019-003	TOTAL (2 syndicats) Budget 2019
<b>002 - Déficit de fonctionnement reporté</b>	0,00	0,00			0,00
627 Services bancaires et assimilés	329,74	0,00			329,74
<b>011 - Charges à caractère général</b>	329,74	0,00	0,00	0,00	329,74
70619 Reversements sur redevances	2 582 357,80	0,00	0,00	5 414,97	2 587 772,77
Factures complémentaires N-1	9 437,80	0,00	0,00	0,00	9 437,80
Factures forfaitaires N	1 583 400,00	0,00	0,00	0,00	1 583 400,00
Factures complémentaires N	229 200,00	0,00	0,00	0,00	229 200,00
<b>014-Atténuations de produits</b>	2 582 357,80	0,00	0,00	5 414,97	2 587 772,77
6541-Créances ANV	0,00	0,00	9 610,34	0,00	9 610,34
6542-Créances éteintes	0,00	0,00	26 174,57	0,00	26 174,57
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	0,00	0,00	35 784,91	0,00	35 784,91
673 Titres annulés exercices antérieurs	20 000,00	6 600,00	0,00	-723,84	25 876,16
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	20 000,00	6 600,00	0,00	-723,84	25 876,16
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	10 206,40	-1 600,00	-782,23	6 823,52	14 647,69
<b>68-Dotations aux provisions</b>	10 206,40	-1 600,00	-782,23	6 823,52	14 647,69
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 612 893,94	5 000,00	35 002,68	11 514,65	2 664 411,27
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	329,74	0,00	0,00	0,00	329,74
70611 Prestations de services	2 597 564,20	0,00	0,00	11 399,43	2 608 963,63
<b>70 - PRESTATIONS DE SERVICES</b>	2 597 564,20	0,00	0,00	11 399,43	2 608 963,63
74751 - GFP de rattachement	0,00	0,00	2 435,28	0,00	2 435,28
<b>74 -Dotations, subventions, participations</b>	0,00	0,00	2 435,28	0,00	2 435,28
7718 Autres produits exceptionnels	15 000,00	5 000,00	30 412,55	0,00	50 412,55
<b>77-PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	15 000,00	5 000,00	30 412,55	0,00	50 412,55
7815- Reprise de provision pour risques sur charges de fonctionnement courant (2017-2018)			2 154,85	115,22	2 270,07
<b>78- Reprises sur amortissement et provisions</b>			2 154,85	115,22	2 270,07
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	2 612 893,94	5 000,00	35 002,68	11 514,65	2 664 411,27

## ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

### FINANCES

- Ajustement de la provision semi-budgétaire pour le budget annexe Ordures Ménagères (pour le SICTOM) : Monsieur le Président explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 repose sur les principes de régularité, transparence, prudence et sincérité. Dans certaines circonstances, la collectivité doit provisionner une somme pour faire face à un risque afin de respecter le principe de prudence. A cet effet, elle réalise une opération d'ordre semi-budgétaire (car elle fait intervenir à la fois la collectivité et le comptable public). Les services de la collectivité ne peuvent valablement constituer ces provisions qui n'ont qu'un caractère provisoire que dans deux cas :

- lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais qu'il est probable ;
- lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais son montant exact n'est pas connu et doit, par conséquent, faire l'objet d'une évaluation.

Ces provisions doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Il rappelle que la convention de gestion entre les CdC et le SICTOM signée à compter de l'exercice 2017, stipule que les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sont établis à partir du coût réel du service majoré d'un taux correspondant à l'estimation des irrécouvrables (créances éteintes et admission en non-valeur) et des frais financiers (lignes de trésorerie, frais bancaires liés au prélèvement et au paiement par internet, TIPI...) pris en charge par la Communauté de Communes. A l'instar de 2017 et 2018, le taux est établi à 2% pour l'année 2019. Le SICTOM Sud Gironde a arrêté la facturation à 786 925,83 euros qui comprend un montant correspondant à 2% de créances qui pourraient s'avérer irrécouvrables et autres frais financiers. Sur cette facturation, une somme de 782,23 euros s'est avérée irrécouvrable ou éteinte.

Il est proposé de provisionner une somme de 14 647,69 euros pour que la Communauté de communes au titre de 2019 puisse faire face dans les années futures à des admissions en non-valeur et aux frais financiers.

Il convient également de précéder à une reprise de provisions afin d'une part de financer les créances admises en non-valeur et éteintes au titre de 2017 et 2018 à hauteur de 2 154,85 euros ; et d'autre part, de retirer les 2% des créances annulées sur exercices 2017 et 2018 à hauteur de 5 876,16 euros, soit une reprise sur provision de 115,22 euros. Au total, il est proposé une reprise de 2 270,07 euros.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à constituer cette provision au titre de l'exercice 2019 à hauteur de 14 647,69 euros au compte 6815 et autoriser Monsieur le Président à procéder à une reprise de provision constituée au titre des exercices 2017 et 2018 à hauteur de 2 270,07 euros.

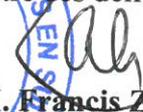
## ADOPTION A L'UNANIMITE

*Pas d'interventions ni de demandes de compléments d'information.*

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H27.**

Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

  
**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET  
Président de la Communauté  
de Communes du Réolais  
en Sud Gironde